|  |  |
| --- | --- |
| Lettres contre l’oubli - 1/3 | Octobre 2018 |
| Mettre fin aux mariages forcés et précoces | |
| Burkina faso | |
| Jeunes filles soumises à des mariages précoces et forcés | |

|  |
| --- |
| Des milliers de filles sont soumises à des mariages précoces et forcés au Burkina Faso. La plupart de ces filles sont mariées dès l’âge de 11 ou 12 ans, pour que les parents puissent bénéficier de la dot. Les filles soumises à ce type de mariage par leur famille ne sont généralement pas envoyées à l’école et ne reçoivent donc que peu, voire pas, d’éducation. Elles sont victimes de violences sexuelles et de graves atteintes à leurs droits sexuels et reproductifs.  Le gouvernement du Burkina Faso a pris des mesures pour mettre fin aux mariages forcés et précoces, conformément à certaines recommandations d’Amnesty International. Le 22 juin dernier, un nouveau Code pénal est entré en vigueur au Burkina Faso. Un nouvel article du Code pénal élargit la définition du mariage, conformément à des recommandations d’Amnesty International. L’article 531-1 permet une reconnaissance légale de tous les mariages, y compris ceux conclus par des cérémonies religieuses ou traditionnelles. La majorité des mariages précoces et forcés au Burkina Faso sont conclus dans le cadre de cérémonies traditionnelles ou religieuses. Avant la modification du Code pénal, les mariages traditionnels n’étaient pas officiellement reconnus par la loi. Cette reconnaissance légale de tous les mariages implique que les mariages forcés qui tombaient auparavant dans un vide juridique seront maintenant considérés comme illégaux.  Malgré ces mesures positives, il reste beaucoup à faire pour mettre fin aux mariages précoces et forcés au Burkina Faso.  Au titre de la Convention relative aux droits de l’enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant, l’âge légal du mariage doit être fixé à 18 ans pour les filles et les garçons. Cependant, au Burkina Faso, l’âge légal du mariage est fixé à 17 ans pour les filles et à 20 ans pour les garçons. Le mariage peut être autorisé pour des filles de moins de 15 ans et des garçons de moins de 18 ans si un tribunal accorde une dispense spéciale. Le gouvernement doit maintenant faire tout son possible pour veiller à ce que l’âge minimum du mariage soit fixé à 18 ans tant pour les garçons que pour les filles. |

|  |
| --- |
| Proposition et revendications en français |
| Veuillez **écrire une lettre courtoise** en français **au ministre de la Justice et des Droits humains**. Appelez-le à :   * veiller à ce que toutes les lois nationales interdisant le mariage précoce et forcé soient mises en œuvre et renforcées conformément aux obligations internationales du Burkina Faso, et notamment à faire en sorte que le Code des personnes et de la famille soit modifié pour fixer l’âge légal minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons, conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant et d’autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains ; * veiller à ce que toutes les personnes victimes de mariages précoces et forcés obtiennent justice et à ce que les responsables de mariages précoces et forcés soient sanctionnés ; * favoriser la création de centres d’accueil publics pour protéger les victimes de mariages précoces et forcés et fournir d’autres services. |
|  |
| 🡪 Utilisez la formule d’appel: Monsieur le Ministre, |
|  |
| 🡪 Vous trouverez un modèle de lettre en français à la page 4. |

**🡪** **Taxe postale:** Europe: CHF 1.50 / autres pays: CHF 2.00

|  |
| --- |
| Lettre courtoise À |
| René Bagoro, ministre de la Justice et des Droits humains  Ministère de la Justice et des Droits humains  Avenue de l’Indépendance  Ouagadougou 01 BP 526  Burkina Faso |

|  |
| --- |
| CopieS À |
| Laure Zongo, ministre des Femmes, de la Solidarité nationale et de la Famille, Ministère des Femmes, de la Solidarité nationale et de la Famille, Avenue Kwame Nkrumah, Ouagadougou 01 BP 515, Burkina Faso |
|  |
| Ambassade du Burkina Faso, Avenue de France 23, 1202 Genève  Fax: 022 734 63 31 / E-mail: [info@ambaburkinafaso-ch.org](mailto:info@ambaburkinafaso-ch.org) / (mission.burkina.faso@ties.itu.int ) |

|  |  |
| --- | --- |
| Lettres contre l’oubli -2/3 | Octobre 2018 |
| En prison pour son militantisme pacifique | |
| Chine | |
| Dong Guangping | |

|  |
| --- |
| Le 13 juillet 2018, près d’un an après son procès, Dong Guangping a été condamné à 42 mois d’emprisonnement, d’après un article d’un organe de presse de l’Etat de la municipalité de Chongqing, au sud-ouest de la Chine.  Ni les proches de Dong Guangping ni l’avocat engagé par sa famille n’ont reçu de notification relative à son procès ou à sa condamnation. L’article indique que plus de 40 représentants de différents groupes ont assisté au procès, mais ne donne pas la raison pour laquelle ces personnes étaient présentes.  Dong Guangping a été déclaré coupable d’« incitation à la subversion » et de « franchissement illégal de la frontière nationale », le 26 juillet 2017. D’après les médias officiels, il a été déclaré coupable d’« incitation à la subversion » en raison de sa participation à deux rassemblements en Thaïlande qui, d’après le gouvernement chinois, avaient pour but d’inciter à la « subversion du pouvoir de l’État » et de « renverser le système socialiste ». Des sources tenues secrètes ont dit à sa famille que Dong Guangping avait plaidé non coupable lors de son procès et avait fait appel.  Depuis le placement en détention de Dong Guangping, les autorités n’ont fourni aucune information officielle sur son arrestation, le lieu où il se trouve et son état physique et mental. Il est détenu au secret et risque de subir des actes de torture et d’autres formes de mauvais traitements.  Dong Guangping a été renvoyé de force vers la Chine le 13 novembre 2015, cinq jours avant de quitter la Thaïlande pour un pays tiers. Dong Guangping était policier en Chine. Son contrat a été résilié en 1999, après qu’il ait cosigné une lettre publique et distribué des articles dans différentes villes à l’occasion du 10e anniversaire des manifestations de la place Tiananmen, durement réprimées.  Arrêté plusieurs fois en Chine en raison de son militantisme pacifique, il a été emprisonné en 2001 pendant trois ans pour avoir uniquement exercé ses droits humains, puis à nouveau du 26 mai 2014 au 11 février 2015 après avoir participé à un autre événement en hommage aux victimes de la répression de Tiananmen de 1989. |

|  |
| --- |
| Proposition et revendications en français |
| Veuillez **écrire une lettre courtoise** en bon chinois, anglais ou français **au procureur général du parquet populaire municipal de Chongqing** et demandez-lui de faire en sorte que Dong Guangping soit libéré ou jugé conformément aux normes internationales d’équité des procès, pour des accusations ne portant pas sur l’exercice pacifique de ses droits humains. |
|  |
| **🡪** Utilisez la **formule d’appel** :Dear Chief Procurator, / Monsieur le Procureur, |
|  |
| 🡪 Vous trouverez un modèle de lettre en français à la page 5. |

**🡪 Taxe postale:** Europe: CHF 1.50 / autres pays: CHF 2.00

|  |
| --- |
| Lettre courtoise À |
| He Hengyang Jianchazhang  Procureur général du parquet populaire municipal de Chongqing  Chongqing Shi Renmin Jianchayuan 270 Jinlong Lu  Longxi Yubei Qu  Chongqing Shi 400020  Chine |

|  |
| --- |
| Copie À |
| Ambassade de la République Populaire de Chine, Kalcheggweg 10, 3006 Berne  Fax: 031 351 45 73, 031 351 39 82 // E-mail: [china-embassy@bluewin.ch](mailto:china-embassy@bluewin.ch) ; [dashmishu@hotmail.com](mailto:dashmishu@hotmail.com) |

|  |  |
| --- | --- |
| Lettres contre l’oubli - 3/3 | Octobre 2018 |
| Emprisonné pour avoir dénoncé les violations des droits humains | |
| Iran | |
| Arash Sadeghi | |

|  |
| --- |
| Arash Sadeghi est emprisonné depuis juin 2016 et purge deux peines de prison distinctes, représentant au total 19 ans de prison. Il est ainsi sanctionné pour son action pacifique en faveur des droits humains, en particulier pour avoir été en relation avec Amnesty International et avoir fourni à l’organisation des informations sur la situation des droits humains en Iran. Le jugement du tribunal a cité plus de 50 activités pacifiques de défense des droits humains à titre de « preuves » de l’implication d’Arash Sadeghi dans des « actions contre la sécurité nationale », la plupart de ces activités étant liées à la diffusion d’informations sur des atteintes aux droits humains. L’état de santé d’Arash Sadeghi s’est considérablement détérioré en prison. Il souffre notamment de problèmes digestifs, rénaux et respiratoires et d’arythmie cardiaque depuis sa grève de la faim de 71 jours commencée en janvier 2017. Ces problèmes de santé ont été exacerbés par le refus persistant du ministère public de l’hospitaliser à l’extérieur de la prison, en dépit du fait que des médecins aient indiqué à plusieurs reprises qu’il avait besoin de soins spécialisés sur le long terme dans un hôpital. Il a enfin pu faire une radiographie et un examen par imagerie par résonance magnétique(IRM) en mai 2018 et a ensuite appris qu’il était atteint d’un sarcome osseux. Les médecins ont indiqué qu’il devait être transféré immédiatement vers un hôpital spécialisé dans le traitement des cancers. Les autorités ont jusque-là refusé ce transfert. |

|  |
| --- |
| Proposition et revendications en français |
| **🡪 Information importante** :  *Merci de ne pas envoyer de message à teneur religieuse. Veuillez ne pas mentionner Amnesty International sur la partie extérieure des enveloppes ou des cartes. Une adresse d’expéditeur peut être renseignée.* |
| Veuillez **écrire une lettre courtoise** en persan, anglais ou français **aux autorités iraniennes**.  Engagez-les à libérer immédiatement et sans condition Arash Sadeghi, qui est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d’expression, d’association et de réunion dans le cadre de son travail de défense des droits humains ;  fournir à Arash Sadeghi les soins médicaux spécialisés dont il a besoin à l’extérieur de la prison, notamment un traitement du cancer et le suivi nécessaire, et à veiller au respect de son droit de donner son consentement éclairé et de consulter son dossier médical et de ses droits à la confidentialité et à la vie privée ;  veiller à ce qu’il soit protégé contre la torture et toute autre forme de mauvais traitements, y compris la privation de soins médicaux adéquats, et à ce que les personnes ayant refusé de lui fournir des soins médicaux fassent l’objet d’enquêtes et de poursuites judiciaires dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d’équité des procès. |
|  |
| 🡪 Formule d’appel procureur général : Dear Prosecutor General, / Monsieur le Procureur général,  🡪 Formule d’appel directeur du prison : Dear Head of Raja’i Shahr Prison, / Monsieur, |
|  |
| 🡪 Vous trouverez un modèle de lettre en français à la page 6. |

🡪 **Taxe postale:** Europe: CHF 1.50 / autres pays: CHF 2.00

|  |  |
| --- | --- |
| LETTRES COURTOISES À | |
| PROCUREUR GÉNÉRAL DE TÉHÉRAN Abbas Ja’fari Dolat Abadi Office of the Prosecutor Corner (Nabsh-e) of 15 Khordad Square Tehran Iran | DIRECTEUR DE LA PRISON DE RAJAI SHAHR Mostafa Ziayee Raja’I Shahr Prison Moazzen Blvd, Karaj Gohardasht, Alborz Province IRAN |

|  |  |
| --- | --- |
| COPIES À | |
| Mohsen Naziri Asl Représentant permanent de l’Iran  auprès de l’Office des Nations unies à Genève Chemin du Petit-Saconnex 28 1209 Genève E-mail: [missionofiran@gmail.com](mailto:missionofiran@gmail.com) | Ambassade de la République islamique d’Iran Thunstrasse 68 3006 Bern Fax: 031 351 56 52 E-Mail: [secretariat@iranembassy.ch](mailto:secretariat@iranembassy.ch) |

Expéditeur:

René Bagoro, ministre de la Justice et des Droits humains

Ministère de la Justice et des Droits humains

Avenue de l’Indépendance

Ouagadougou 01 BP 526

Burkina Faso

Lieu et date :

Sujet: Jeunes filles soumises à des mariages précoces et forces

Monsieur le Ministre,

La situation des jeunes filles soumises à des mariages précoces et forcés me préoccupe beaucoup.

Pour cette raison je vous appelle, Monsieur le Ministre, **à veiller à ce que toutes les lois nationales interdisant le mariage précoce et forcé soient mises en œuvre** et renforcées conformément aux obligations internationales du Burkina Faso, et notamment à faire en sorte que le Code des personnes et de la famille soit modifié pour fixer l’âge légal minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons, conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant et d’autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains.

Je vous demande également de veiller à ce **que toutes les personnes victimes de mariages précoces et forcés obtiennent justice** et à ce que les responsables de mariages précoces et forcés soient sanctionnés.

Veuillez **favoriser la création de centres d’accueil publics pour protéger les victimes de mariages précoces et forcés** et fournir d’autres services.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l’expression de ma haute considération.

**Copie:**

Laure Zongo, ministre des Femmes, de la Solidarité nationale et de la Famille,

Ministère des Femmes, de la Solidarité nationale et de la Famille, Avenue Kwame Nkrumah, Ouagadougou 01 BP 515, Burkina Faso

Ambassade du Burkina Faso, Avenue de France 23, 1202 Genève

Fax: 022 734 63 31 / E-mail: [info@ambaburkinafaso-ch.org](mailto:info@ambaburkinafaso-ch.org) / (mission.burkina.faso@ties.itu.int )

Expéditeur:

He Hengyang Jianchazhang

Procureur général du parquet populaire municipal de Chongqing

Chongqing Shi Renmin Jianchayuan 270 Jinlong Lu

Longxi Yubei Qu, Chongqing Shi 400020

Chine

Lieu et date :

Sujet: Dong Guangping

Monsieur le Procureur,

Le 13 juillet 2018, près d’un an après son procès, Dong Guangping a été condamné à 42 mois d’emprisonnement, d’après un article d’un organe de presse de l’État de la municipalité de Chongqing. Ni les proches de Dong Guangping ni l’avocat engagé par sa famille n’ont reçu de notification relative à son procès ou à sa condamnation.

La situation de Dong Guangping me préoccupe beaucoup et je vous demande, Monsieur le Procureur, de faire en sorte **qu’il soit libéré ou jugé conformément aux normes internationales d’équité des procès**, **pour des accusations ne portant pas sur l’exercice pacifique de ses droits humains**.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l’expression de ma haute considération.

**Copie:**

Ambassade de la République Populaire de Chine, Kalcheggweg 10, 3006 Berne

Fax: 031 351 45 73, 031 351 39 82 / E-mail: china-embassy@bluewin.ch, dashmishu@hotmail.com

Expéditeur:

Abbas Ja’fari Dolat Abadi

Office of the Prosecutor

Corner (Nabsh-e) of 15 Khordad Square

Tehran

Iran

Lieu et date :

Sujet: Arash Sadeghi

Monsieur le Procureur général,

La situation d’Arash Sadeghi me préoccupe beaucoup.

Il est emprisonné depuis juin 2016 et purge deux peines de prison distinctes, représentant au total 19 ans de prison.

L’état de santé d’Arash Sadeghi s’est considérablement détérioré en prison.

Il doit être transféré immédiatement vers un hôpital spécialisé dans le traitement des cancers.

Je vous demande, Monsieur le Procureur général, de vous engager à **libérer immédiatement et sans condition Arash Sadeghi, qui est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit** à la liberté d’expression, d’association et de réunion dans le cadre de son travail de défense des droits humains.

En attendant sa libération, veuillez **fournir à Arash Sadeghi les soins médicaux spécialisés dont il a besoin à l’extérieur de la prison**, notamment un traitement du cancer et le suivi nécessaire. Veillez également au respect de son droit de donner son consentement éclairé et de consulter son dossier médical et de ses droits à la confidentialité et à la vie privée.

De plus, je vous demande de veiller à ce qu’il soit **protégé contre la torture et toute autre forme de mauvais traitements, y compris la privation de soins médicaux adéquats.** Je vous prie également de veiller à ce que les personnes ayant refusé de lui fournir des soins médicaux fassent l’objet d’enquêtes et de poursuites judiciaires dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d’équité des procès.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur général, à l’expression de ma haute considération.

**Copie:**

Mohsen Naziri Asl, Représentant permanent de l’Iran auprès de l’Office des Nations unies à Genève, Chemin du Petit-Saconnex 28, 1209 Genève / E-mail: missionofiran@gmail.com

Ambassade de la République islamique d’Iran, Thunstrasse 68, 3006 Bern

Fax: 031 351 56 52 / E-Mail: secretariat@iranembassy.ch